

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/103**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**Marché de Noël**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411.1 et R 411.8, 411.25,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Considérant la demande en date du 27 octobre 2025 de Monsieur Philippe CHARPENTIER, conseiller délégué en charge de l'animation communale,
- Considérant que pour assurer la sécurité pendant la préparation et la manifestation « Marché de Noël », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**ARRETE**

Article 1

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Notre Dame sur la partie gauche, côté bibliothèque, du mercredi 10 décembre 2025 à 20h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 16h00 (manège).

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit Place Notre Dame du vendredi 12 décembre 2025 à 20h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 00h00.

Article 3

La circulation et le stationnement seront interdits Grande Rue à partir du n°62 au n°1, du samedi 13 décembre 2025 à 08h00 au dimanche 14 décembre 2025 à 00h00.

Article 4

L'avenue de la Libération sera interdite à la circulation à partir de la rue Traversière, du samedi 13 décembre 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 à 00h00.

Article 5

La rue Thoury sera interdite à la circulation à partir de l'impasse du Parterre, du samedi 13 décembre 2025 à 12h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 23h30.

Article 6

La circulation de la rue de la Pointe se fera en sens unique, de la rue Thoury vers l'avenue de la Libération, du samedi 13 décembre 2025 à 12h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 23h30.

Article 7

Des panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la commune, une semaine avant l'interdiction, selon le plan VIGIPIRATE.

Article 8

Le présent arrêté sera exécuté sous la surveillance de la Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 octobre 2025  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental,  
Anthony TRIFAUT

